

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAATION
03 MARS 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 mars 2022

Objet :

**Aide sociale facultative
exceptionnelle en faveur des
réfugiés d'Ukraine**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 14 MARS 2022

PUBLIE-LE 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 mars à dix-huit heures,
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la
Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du
C.C.A.S.

Etaients présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean
Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle
MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Ma-
dame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLAN-
CHARD

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Hélène HAENSLER, Madame
Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine
ROUSSELLET, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles L 123-5, L 123-8, R 123-2 et R-123-25 ;

La Ville souhaite être un acteur de premier plan dans l'accueil des réfugiés ukrainiens et leur témoigner ainsi la solidarité des salonais dans cette période de crise majeure. En application de l'article L 123-5, le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune et souhaite que son action dans ce cadre recouvre l'aide aux réfugiés ukrainiens qui se présentent sur le territoire salonais. Il est primordial que l'ensemble des acteurs sociaux puissent travailler en complémentarité pour favoriser cet accueil et accompagner ces personnes en difficulté.

Ainsi, suite à une réunion de concertation entre les différents acteurs, il a été décidé que le CCAS serait un point d'entrée pour toutes les offres d'aide et d'assistance des salonais. Les familles qui arrivent sur le territoire, sans solution d'accueil, seront orientés vers le CCAS qui leur proposera une solution d'hébergement (hôtel ou autres) et fera le lien avec les associations caritatives. La Fraternité Salonaise prendra en charge la livraison de repas et la Croix Rouge fournira les vêtements et les produits d'hygiène nécessaires.

Pour lui permettre de mettre en place ces actions qui n'entrent pas dans le champ actuel du règlement des aides sociales facultatives, il convient de délibérer expressément pour autoriser la prise en charge de nuits d'hébergement par le CCAS pour loger de manière temporaire les réfugiés ukrainiens, qui seront en majorité des familles. Il convient également d'autoriser le CCAS à remettre des colis urgence (alimentation, hygiène) à ces réfugiés dans l'attente de la prise en charge par les associations caritatives.

Afin de soutenir la Fraternité Salonaise et la Croix Rouge dans leurs actions spécifiques pour les réfugiés ukrainiens intervenant en complémentarité de celles du CCAS pour la fourniture de denrées, de produits d'hygiène et de vêtements, il est proposé que le CCAS leur verse une subvention exceptionnelle. Le montant de celle-ci sera déterminé ultérieurement par une nouvelle délibération, lorsque que des besoins plus précis pourront être déterminés.

Par ailleurs, les administrés ont fait savoir leur souhait de se mobiliser pour les réfugiés ukrainiens notamment à travers des dons. Dans ce cadre, une urne sera mise à disposition des administrés à l'hôtel de ville pour recueillir leurs chèques à l'attention du Trésor Public. Ces dons seront perçus par le CCAS afin de lui permettre de mener des actions en faveur de l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire et de les accompagner. Une régie de recette sera créée en conséquence par arrêté du président ou du vice-président. Par exemple, ces dons pourront servir au financement des nuits d'hébergement à l'hôtel proposées aux familles à leur arrivée à titre temporaire. Si les sommes perçues excédaient le montant dépensé par le CCAS en faveur des réfugiés ukrainiens, le solde serait reversé à l'Association des Maires de France pour son action globale menée pour cette cause. Ces dons ouvrent droit à une réduction d'impôts et feront donc l'objet d'une attestation individuelle de perception adressée au donateur.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale d'élargir le champ de son intervention sur les situations d'urgence concernant les réfugiés de la crise ukrainienne.
- **DECIDE** d'autoriser la prise en charge par le CCAS de nuits d'hôtel pour loger temporairement les réfugiés ukrainiens et la remise de colis d'urgence, ainsi que toutes dépenses urgentes nécessaires au regard de la situation des personnes.
- **AUTORISE** la perception de dons par chèque des administrés pour participer aux actions menées par le CCAS en faveur des réfugiés ukrainiens,
- **DECIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle à La Fraternité Salonaise et à la Croix Rouge Française, dont le montant sera déterminé par une délibération ultérieure,
- **AUTORISE** Monsieur Président et Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant aux dispositions susvisées,
- **DIT** que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 concerné.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.


Stéphane BLANCHARD
Vice-président du C.C.A.S.
